AR Prefecture

043-214301145-20250701-43_2025-AR
Reçu le 03/07/2025

DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 43/2025
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Terrasse d'été
Aux Plaisirs des Pains

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par M. Kévin RAMBAUD, gérant de la boulangerie Aux Plaisirs des Pains sise 8 Rue de l'Eglise 43200 LAPTE ; aux fins d'installer des tables mange-debout sur le zébra Place des Capucines pendant la période estivale.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité ;

ARRETE

Article 1er : M. Kévin RAMBAUD, gérant de la boulangerie Aux Plaisirs des Pains est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : installation de tables mange-debout sur le zébra Place des Capucines pendant la période estivale , **du vendredi 4 juillet 2025 jusqu'au dimanche 31 août 2025**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune. La boulangerie Aux Plaisirs des Pains est engagée tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du mobilier mis en place.

Les lieux devront être rendus dans un parfait état de propreté.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux

AR Prefecture

043-214301145-20250701-43_2025-AR
Reçu le 03/07/2025

- Le gérant de la boulangerie Aux Plaisirs des Pains,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE le 01 juillet 2025

Le Maire
Huguette LIOGIER

Auteur : Huguette LIOGIER – Maire de Lapte – Publié sur le site de la Mairie le 03/07/2025